

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/21/2021034025/justel>

Dossier numéro : 2021-11-21/10

Titre

21 NOVEMBRE 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la détermination de la norme de fiabilité et à l'approbation des valeurs du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 07-12-2021 page : 116676

Entrée en vigueur : 17-12-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 2 de l'arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la détermination de la norme de fiabilité et à l'approbation des valeurs du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant, est remplacé par ce qui suit :

" Art. 2. L'estimation unique du coût de l'énergie non distribuée, visée à l'article 7undecies, § 7, alinéa 3, de la loi du 29 avril 1999, est approuvée à 16.033 euros/MWh sur la base de l'estimation établie par la Direction générale de l'Energie. "

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.